



Délibération affichée, rendue exécutoire,  
après transmission au Contrôle de Légalité le : 4 décembre 2024  
AR n° 078-200062248-20240918-lmc1152894A-DE-1-1

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Convention de mutualisation pour la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique

Le 18 septembre 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 12 septembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L212-1, L212-4-2, et L212-6 définissant le statut des archives numériques, ainsi que la possibilité de mutualisation pour les collectivités et leur droit de propriété ;

Vu les statuts de Seine et Yvelines Numérique ;

Vu le projet de convention relative à la mutualisation du service d'archivage électronique annexée à la délibération n° 2024-CSSYN-025 ;

Vu le projet de convention relative aux engagements et aux modalités financières de la mutualisation de l'archivage électronique annexé à la présente délibération.

Considérant l'intérêt de mutualiser au travers de Seine-et-Yvelines Numérique la mise en place et l'exploitation d'un Système d'archivage électronique, afin d'optimiser au bénéfice des collectivités qui souscriront à ce service les coûts d'investissement, de fonctionnement, et l'impact environnemental des outils numériques mis en place ;

Considérant le besoin exprimé par le bloc communal et leurs établissements publics pour mutualiser la gestion des archives électroniques, et la nécessité d'en définir les modalités fonctionnelles et financières.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.*

Présidente du Comité Syndical  
Seine-et-Yvelines Numérique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Hery Le Pallec'.

Anne HERY LE PALLEC

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Convention de mutualisation pour la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 12

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Yves COSCAS, M. Daniel COURTES, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 6

M. Nicolas Dainville à M. Denis Larghero, Mme Cécile Dumoulin à Mme Anne Hery Le Pallec, M. Jean-Michel Fourgous à M. Bertrand Coquard, M. Benoit Pouyet à Mme Jessica Bullier, M. Serge Quérard à M. Dominique Turpin, M. Patrick Stefanini à M. François Garay.

Absents excusés : 5

M. Pierre Bédier, M. Bruno Coradetti, Mme Djamel Nedjar, Mme Laurent Prevot, M. Jean-Marie Tétart.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	18

**Adopté à la majorité**

VOTE		VOIX
Pour	18	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	